



- Vous avez besoin de réserver le stationnement, le trottoir ou la chaussée pour réaliser des travaux sur un bâtiment ou pour effectuer un déménagement :

Un permis de stationnement est obligatoire

- La réservation ou l'occupation du domaine public sans autorisation sont interdites.

- Il appartient à l'occupant du domaine public et non à son client, de réaliser la demande de permis de stationnement.

- L'arrêté portant permis de stationnement ne dispense en aucun cas des autres formalités réglementaires préalables au démarrage des travaux, notamment : PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATION PREALABLE, AUTORISATION D'ENSEIGNE, AUTORISATION DE TRAVAUX ou D'AMENAGEMENT dans les ERP.

- La demande de permis de stationnement doit être transmise au service Gestion du Domaine Public :

**Au moins cinq jours ouvrables avant le début de votre intervention
Toute demande d'arrêté reçu après 17h00 ne sera pris en compte que le lendemain**

- Un rendez-vous sur site préalable à la délivrance du permis de stationnement pourra être nécessaire.

- Le service Gestion du Domaine Public vous retournera, avant le démarrage de votre intervention, le permis de stationnement vous autorisant à occuper le domaine public. Vous ne pourrez pas démarrer vos travaux sans avoir le permis de stationnement.

- Le permis de stationnement en cours de validité doit impérativement être affiché.

- La réservation du stationnement doit être motivée, le fait de réaliser des travaux ne donne pas un droit automatique à la réservation d'emplacements de stationnement.

- Si la réservation du stationnement est justifiée, il est impératif d'installer des panneaux de stationnement interdit. Cette interdiction peut-être renforcée par des barrières, des cônes et de la rubalise, à l'exclusion de tout autre dispositif.

- Les panneaux de stationnement interdit peuvent également être installés par les services techniques de la Ville de Saint-Brieuc, cette prestation est facturée **68,89 €**. Si la rue doit être barrée, le barrage de la voie est réalisé par les services techniques de la Ville de Saint-Brieuc, cette prestation est facturée **140,31 €** conformément à la délibération relative aux tarifs des services techniques pour l'année 2021.

- Les prestations ci dessus mentionnées, n'incluent pas les autres panneaux qui pourraient être nécessaires :

. Piétons changez de trottoir, travaux, chaussée rétrécie, cônes, chevrons, etc...

. La délimitation de la zone d'intervention par des barrières.

Si l'intervenant ne possède pas les panneaux complémentaires, ceux-ci peuvent être loués aux services techniques de la Ville de Saint-Brieuc

- En plus des prestations de signalisation et de la location de panneaux, l'intervenant sera redevable de droit d'occupation du domaine public : **0.66 € / m² / jour**, conformément à la délibération relative aux tarifs des services techniques pour l'année 2021.

- Vous n'avez plus le droit d'occuper le domaine public après expiration du permis de stationnement.

- Si vous souhaitez une prolongation du permis de stationnement, celle-ci doit-être réalisée au moins 48h00 avant son expiration.

- Toute annulation de votre demande d'occupation du domaine public devra impérativement être formulée par le formulaire internet d'annulation et avant la date de démarrage de l'occupation du domaine public. A défaut, l'occupation du domaine public sera considéré comme effective et facturé.

- Il appartient à l'occupant du domaine public de réaliser la demande d'occupation du domaine public et non pas à son client. **Attention**, si vous demandez une autorisation d'occupation du domaine public en lieu et place de l'entreprise qui intervient sur la voie publique, vous engagez votre responsabilité par rapport à l'intervention de cette entreprise.